

INTERPELLATION URGENTE

du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant école et politique: deux poids, deux mesures? (03.04.2007) 3.091

Il y a quelques années, l'ancien conseiller national Jean-Jérôme Filliez, alors directeur du Centre de formation professionnelle, avait dû choisir entre sa fonction et la politique. De même, pour assumer son mandat politique, le conseiller national Oskar Freysinger a dû réduire son activité, n'enseignant plus qu'à temps partiel dans un collège.

Par la presse, on a appris que le directeur de la HEP a reçu, de la part du chef du DECS, l'autorisation de se présenter aux prochaines élections au Conseil national. Cette autorisation semble avoir été justifiée par un parallèle difficilement compréhensible entre le statut de l'enseignant qu'est le conseiller national Freysinger et celui du directeur d'une importante haute école de ce canton.

Cela étant, le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La fonction de directeur de la HEP est-elle une fonction à plein temps?
2. De combien d'adjoints le directeur de la HEP dispose-t-il?
3. Est-il concevable qu'un établissement tel que la HEP, dont l'implantation multisites ne facilite déjà pas la conduite, puisse être dirigé par une personne qui consacre moins de 100 pour cent à son travail?
4. Si oui, quelle proportion de son temps de travail le directeur de la HEP doit-il pouvoir consacrer à sa fonction, au minimum, pour être en mesure de l'assumer encore?
5. A quelle proportion du temps de travail le Conseil d'Etat évalue-t-il l'exercice d'un mandat de conseiller national?
6. En tout état de cause, la fonction de directeur de la HEP est-elle compatible avec l'exercice d'un mandat de conseiller national?
7. Qu'est-ce qui a été convenu, à cet égard, pour le cas où le directeur de la HEP serait élu au Conseil national en octobre prochain?

La présente intervention est évidemment d'actualité dès lors que l'autorisation du chef du DECS, et par conséquent la candidature du directeur de la HEP, vient d'être rendue publique. Nul ne pouvait prévoir qu'un haut fonctionnaire dont le travail exige manifestement un engagement à 100 pour cent pourrait briguer un mandat politique aussi astreignant que celui de conseiller national sans annoncer qu'il démissionnerait en cas d'élection. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat se doit, que ce soit vis-à-vis des contribuables qui paient le personnel de la HEP ou à l'égard des citoyens appelés aux urnes en octobre prochain, de clarifier la situation du directeur de la HEP et d'indiquer en particulier à quoi peut rimer une autorisation qui, en cas d'élection, ne pourrait conduire qu'à l'incompatibilité de fait de deux fonctions, l'une professionnelle et l'autre politique, particulièrement astreignantes.

Sion, le 3 avril 2007
(09h00)

Groupe UDC/SVP, par
Jean-Luc Addor, député